



Action Sanitaire & Sociale



Aides & Prestations Extra-Légales



MSA du Languedoc



languedoc.msa.fr



@_msalanguedoc



L'essentiel & plus encore

TABLE DES MATIÈRES



04-16

Aides aux familles

- Prime à la naissance
- Aide Vacances Familles (VACAF)
- Aide Vacances Loisirs
- Aide Promotion Jeunes
- Aides financières individuelles
- Aide à l'amélioration de l'habitat
- Intervention d'une Auxiliaire de Vie Sociale
- Aide au répit des aidants familiaux
- Aide pour le majeur vulnérable
- Prestation de service unique (PSU)
- Prime installation assistant maternel

Aides santé

- Aide acquisition complémentaire santé
- Aides financières individuelles
- Aide au remplacement des exploitants agricoles
- Auxiliaire de vie sociale
- Aide à la prise en charge des soins palliatifs

17-23



TABLE DES MATIÈRES



24-30

Aides aux seniors

- Accompagnement à domicile des personnes âgées
- Aide retour à domicile après hospitalisation
- Aides financières individuelles
- Aide à l'amélioration habitat
- Aide au répit des aidants familiaux

Aides aux services et structures

- Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement
- Subventions

31-34



35-40

Prêts

- Prêt équipement ménager ou mobilier
- Prêt mobilité
- Prêt construction ou adaptation de l'habitat
- Prêt aux victimes d'accident du travail





Aides aux familles

MSA du Languedoc





Index "Familles"

Aides directes aux familles :

- Prime à la naissance 6
- Aide Vacances Familles (VACAF) 7
- Aide Vacances Loisirs 8
- Aide Promotion Jeunes 9

Accompagnement des familles :

- Aides financières individuelles 10
- Aide à l'amélioration de l'habitat 11
- Intervention d'une Auxiliaire de Vie Sociale 12
- Aide au répit des aidants familiaux 13
- Aide pour les majeurs vulnérables 14

Aide pour la garde d'enfants :

- Prestation de service unique (PSU) 15
 - Prime installation assistante maternelle 16
- 

Prime à la naissance



Apporter un soutien financier pour les dépenses liées à l'arrivée d'un enfant



Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des Prestations Familiales.



Modalités

L'aide est attribuée automatiquement, sans démarche supplémentaire.

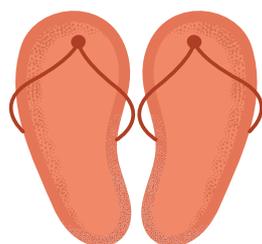
Aucune condition de ressource n'est exigée.



Montants

- 300€ pour la naissance ou l'adoption du premier enfant (400€ pour une naissance gémellaire)
- 100€ pour la naissance ou l'adoption du deuxième enfant (ou naissance gémellaire).

Aides vacances familiales (vacaf)



Soutenir le départ en vacances des familles avec leur(s) enfant(s)



Bénéficiaires

Pour les familles ayant au moins un enfant âgé de 2 à 18 ans au 31/12/2019 (enfant(s) né(s) entre le 01/01/2002 et le 31/12/2017). Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge.



Modalités

Pour des séjours de maximum 14 jours, soit 13 nuitées, en un ou plusieurs séjours, auprès d'un organisme labellisé VACAF, pendant les vacances scolaires.

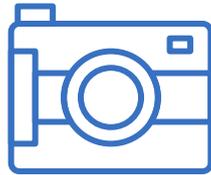
Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 900€.



Montants

La MSA prend en charge une partie du montant du séjour.

Aides vacances-loisirs



Favoriser :

- Les séjours en colonies ou camps de vacances
- La fréquentation dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Le départ d'enfants dans une classe nature, découverte, culturelle ou pédagogique organisée durant le temps scolaire
- L'accès des jeunes à des activités culturelles ou sportives



Bénéficiaires

Pour les familles ayant au moins un enfant âgé de 2 à 18 ans au 31/12/2019 (enfant(s) né(s) entre le 01/01/2002 et le 31/12/2017).
Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge



Modalités

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 900€



Montants

Pour 2020, 285€ par an et par enfant.

Aides promotion jeunes

Soutenir la poursuite d'études supérieures ou l'intégration dans une filière professionnelle



Soutenir la formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.



Bénéficiaires

Enfants à charge âgés de 17 à 25 ans révolus au 31/12/2019 (nés entre le 01/01/1994 et le 31/12/2002 inclus)

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge.



Modalités

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 900 €.



Montants

Pour 2020, 320€ par an et par enfant.



Bénéficiaires

Enfants âgés de plus de 16 ans et de moins de 25 ans qui effectuent cette formation par le biais d'un organisme agréé par le Pôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge.



Modalités

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 900€.



Montants

Pour 2020, 320€ par an et par enfant.

Aides financières individuelles



Attribuer une aide financière pour faire face à des charges et des événements exceptionnels



Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales.



Modalités

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du Comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100€.



Montants

Déterminé(s) en fonction de la nature de la demande et du QF.

Les aides proposées :

- Dettes énergie, eau, loyer, assurance habitation
- Aide à l'acquisition équipement de première nécessité (lit, matériel cuisson, réfrigérateur...)
- Aide supplémentaire à la scolarité et aux études supérieures
- Reste à charge séjour collectif jeune dans le cadre scolaire
- Assurances véhicules
- Réparations véhicules
- Permis de conduire
- Aide à la reconversion
- Sinistre domestique avec déclaration aux assurances
- Catastrophes naturelles
- Circonstances exceptionnelles
- Aide pour le reste à charge d'un séjour vacances adapté pour adulte handicapé
- Frais d'obsèques

Aide à l'adaptation de l'habitat



Aider les personnes à effectuer des travaux d'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile et la compensation du handicap



Bénéficiaires

Les actifs agricoles en situation de handicap ou les retraités à titre principal du régime agricole.



Modalités

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100 €.



Montants

Déterminé en fonction de la composition du foyer et du montant de la dépense.

Intervention d'une auxiliaire de vie sociale



Faire face à un événement perturbant l'équilibre familial.

Soutenir le (ou les) parent(s) n'étant plus en capacité d'assumer temporairement les tâches matérielles quotidiennes et essentielles du foyer



Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales :

- avec au moins un enfant à charge de moins de 16 ans
- pour des grossesses ou naissances multiples après sollicitation d'une prise en charge P.M.I.
- pour une situation de surcharge familiale ou percevoir une allocation adulte handicapé (A.A.H.)



Modalités

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social de la MSA ou les travailleurs médico-sociaux du Conseil Départemental).



Intervention(s)

Forfait 1 : 30 h par mois (de 1 à 3 mois maximum)

Forfait 2 : 12 h ou 20 h par mois (de 1 à 6 mois maximum).

Aide au répit des aidants familiaux



Permettre aux aidants en risque d'épuisement de se dégager des temps de répit

Bénéficiaires

L'aidant actif agricole (membre de famille) qui apporte une aide au quotidien auprès d'une personne âgée dépendante, handicapée ou gravement malade.

Modalités

Aide soumise à une évaluation sociale réalisée par un travailleur social de la MSA ou du Conseil départemental et à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.
QF inférieur ou égal à 1 100€.

Montants

800€ maximum par an.

Aide pour le majeur vulnérable



Prise en charge de l'expertise médicale pour un majeur vulnérable



Bénéficiaires

Majeur vulnérable dépendant du régime agricole.



Modalités

Aide soumise à une évaluation sociale réalisée par un travailleur social de la MSA et à l'accord du comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

QF inférieur ou égal à 1 100€.



Montants

192€ maximum par an.

Prestation de service unique



Prendre en charge une partie des frais occasionnés pour la garde d'un ou plusieurs enfants



Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge.

Pour les enfants de 0 à 5 ans révolus (date anniversaire de l'enfant).



Modalités

Aide non cumulable avec la prestation complément libre choix du mode de garde (P.C.G.).

Démarches effectuées par la structure d'accueil.



Montants

La participation de la famille varie selon le coût de la structure, les revenus nets imposables du foyer et le nombre d'enfants.

NB : en sont exclus les jardins d'éveil.

Prime installation assistante maternelle



Prendre en charge une partie des frais occasionnés pour la garde d'un ou plusieurs enfants



Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales.



Modalités

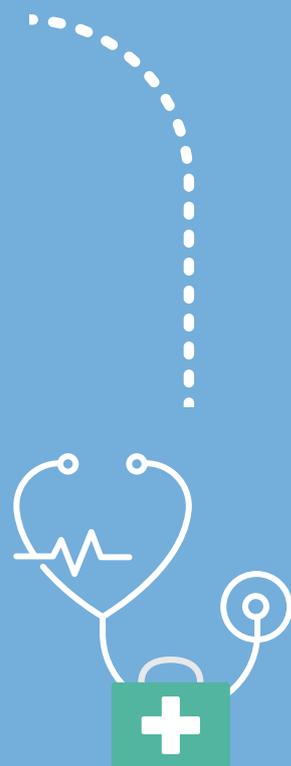
La demande d'aide doit être déposée dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément.

Aucune condition de ressource n'est exigée.



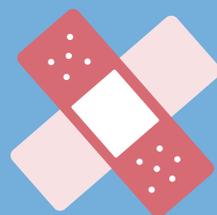
Montants

Prime forfaitaire de 500€



Aides Santé

MSA du Languedoc





Index "Santé"

- Aide acquisition complémentaire santé 19
- Aides financières individuelles 20
- Aide au remplacement des exploitants agricoles 21
- Auxiliaire de vie sociale 22
- Aide à la prise en charge des soins palliatifs 23



Aide acquisition complémentaire santé



Faire face au coût d'une complémentaire santé



Bénéficiaires

Disposer de sa couverture maladie de base par la MSA du Languedoc.



Modalités

Etre bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Aide soumise à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.



Montants

Pour 2020, le montant est fixé à 190 € (dans la limite des frais engagés) par ménage.

Aides financières individuelles



Attribuer une aide financière pour faire face à des dépenses de santé

Bénéficiaires

Disposer de sa couverture maladie de base par la MSA du Languedoc.

Modalités

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un Travailleur Social) et à l'accord du Comité paritaire d'action sanitaire et sociale. Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100€.

Montants

Déterminé(s) en fonction de la nature de la demande et du QF.

Les aides proposées :

- Acquisition équipement pour le maintien de l'autonomie
- Participation à l'accueil des parents lors de séjour hospitalier de leurs enfants
- Maintien au poste de travail : aide à l'acquisition d'outils adaptés en rapport avec la maladie ou l'accident du travail
- Actes non remboursés : sur prescription médicale : ergothérapie, orthophonie (adulte) et ostéopathie
- Aide à la mobilité (déplacement en lien avec la pathologie pour le malade ou l'accompagnateur)
- Aide à la réinsertion professionnelle suite à un A.T. (en cas de perte de revenus)
- Enseignement à domicile et soutien scolaire
- Dettes complémentaires santé
- Endettement lié à la problématique de la santé
- Articles non ou partiellement remboursés : Orthodontie enfants de 16 ans à 19 ans révolus
- Dépassement d'honoraires uniquement pour intervention chirurgicale (après accord préalable du patient suite au dépassement d'honoraire du praticien)
- Soins dentaires, prothèses ou appareillages dentaires
- Frais d'optique
- Frais d'audition
- Forfait journalier (sont exclus chambre particulière et TV)
- Frais de protection, nutriment, semelles orthopédiques, prothèses capillaires
- Mobilité transport par VSL (exceptionnel si rejet prise en charge légale)
- Frais d'obsèques

Aide au remplacement des exploitants agricoles



Attribuer une aide financière pour faire face au remplacement d'un exploitant agricole malade, victime d'un accident de travail ou de la vie privée sur son exploitation, confronter à un épuisement professionnel ou pour soutenir un aidant d'un proche vulnérable



Bénéficiaires

Exploitant agricole affilié en MSA du Languedoc.



Modalités

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale réalisée par un Travailleur Social et à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100 €.



Montants

Déterminé(s) en fonction du motif de remplacement et du département.

Auxiliaire de vie sociale (AVS)



Faire face à des perturbations matérielles liées à la problématique santé



Bénéficiaires

Assurés du régime agricole dans les situations suivantes :

- grossesse pathologique ou césarienne
- victime d'un accident avec incapacité temporaire de la vie privée ou de la vie professionnelle
- pathologie grave et invalidante de l'assuré - bénéficiaire d'une pension d'invalidité versée par la MSA.



Modalités

Aide soumise à une évaluation sociale réalisée par un Travailleur Social de la MSA.



Intervention(s)

Forfait 1 : 30 h par mois (de 1 à 3 mois maximum)

Forfait 2 : 12 h ou 20 h par mois (de 1 à 6 mois maximum).

Aide à la prise en charge des soins palliatifs



Soutenir les personnes en fin de vie à faire face aux dépenses liées à leur état de santé



Bénéficiaires

Pour les assurés du régime agricole admis en soins palliatifs (sans conditions d'âge).



Modalités

Etre admis en soins palliatifs à domicile par une structure conventionnée par la MSA du Languedoc. La demande d'aide est effectuée par l'hôpital ou la famille.

Les ressources des bénéficiaires ne doivent pas dépasser :

- Personne seule27 709€
- Couple55 418€

Aide soumise à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.



Montants et durée

Accordée pour une période de trois mois, renouvelable une fois. Prise en charge de la MSA jusqu'à 2 665€ /trimestre (dans la limite de 90 % de la dépense engagée).



Aides aux Seniors

MSA du Languedoc





Index "seniors"

- **Accompagnement à domicile des personnes âgées** 26
 - **Aide retour à domicile après hospitalisation** 27
 - **Aides financières individuelles** 28
 - **Aide à l'amélioration habitat** 29
 - **Aide au répit des aidants familiaux** 30
- 

Accompagnement à domicile des personnes âgées



Destiné aux retraités autonomes mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à une aide pour le maintien à domicile



Bénéficiaires

Etre retraité à titre principal à la MSA du Languedoc.

Résider dans un des trois départements du territoire de la caisse du Languedoc.



Modalités

Relever des Groupes Iso-Ressources 5 ou 6 et 4 temporaire (hors attente APA), évalués par la grille AGGIR.

Répondre à des critères de revenus.

Aide soumise à une évaluation sociale réalisée par un travailleur social aboutissant à un plan d'accompagnement personnalisé.

Panier services

Le plan d'accompagnement personnalisé comprend :

- Aide à domicile
- Aide à la télé assistance
- Aide à l'adaptation de l'habitat
- Aide au portage de repas
- Aide pour rompre l'isolement (loisirs, sports adaptés, activités artistiques)



Montants

Une participation financière de la MSA est accordée selon les ressources de la personne ou du couple et de la composition du panier de services.

Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)



Accompagner dans les 48 heures la sortie d'hospitalisation par des prestations de service



Bénéficiaires

Retraités à titre principal ou réversion à la MSA du Languedoc.

Relever des Groupes Iso-Ressources 5 ou 6 lors de l'hospitalisation.



Modalités

Demande réalisée par les services sociaux des établissements de santé.

Dossier à déposer au plus tard 15 jours après la sortie (justificatif à fournir : attestation de sortie d'hospitalisation).

Panier services

- **Aide humaine** : Entretien du domicile et du linge, sorties accompagnées... Aide à la préparation des repas
- **Portage de repas** : Le portage des repas, livraison des courses...
- **Télé-assistance** : Installation et abonnement
- **Aide technique adaptation à l'habitat** : Barre d'appui, main courante...



Montants

Forfait de 500 € sur une durée maxi de 3 mois.

Aides financières individuelles



Attribuer une aide financière pour faire face à des charges exceptionnelles



Bénéficiaires

Retraités à titre principal ou réversion à la MSA du Languedoc.



Modalités

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100€.



Montants

Déterminé(s) en fonction de la nature de la demande et du QF.

Les aides proposées :

- Aide à l'acquisition équipement de première nécessité (lit, matériel cuisson, réfrigérateur...)
- Achat de petit matériel (barre d'appui...)
- Dettes d'assurances d'habitation, d'énergies, d'eau, de loyer
- Mobilité transport par VSL (exceptionnel si rejet prise en charge légale)
- Assurances véhicule, réparations
- Frais d'obsèques

Aide à l'amélioration de l'habitat



Bénéficiaires

Retraités à titre principal ou réversion à la MSA du Languedoc.



Modalités

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100€.



Montants

Déterminés selon la composition et la situation administrative du foyer pour un montant maximum de 2 250€.

Aide au répit des aidants familiaux



Permettre aux aidants en risque d'épuisement de se dégager des temps de répit



Bénéficiaires

Les aidants qui assurent une aide au quotidien auprès d'une personne âgée dépendante, handicapée ou gravement malade.



Modalités

Aide soumise à une évaluation sociale réalisée par un travailleur social de la MSA ou du Conseil départemental et à l'accord du Comité Paritaire de l'Action Sanitaire et Sociale.
QF inférieur ou égal à 1 100€.



Montants

800 € maximum par an.



Aides aux services et structures

MSA du Languedoc





Index "services et structures"

- Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement 33
 - Subventions 34
- 

Prestation de services accueil de loisirs sans hébergement



La MSA du Languedoc verse une prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement ayant signé une convention



Bénéficiaires

Les accueils de loisirs sans hébergement, pour des accueils périscolaires et extrascolaires.

Les accueils de jeunes.

Les séjours courts.

Les structures doivent accueillir les enfants des familles affiliées à la MSA du Languedoc.



Modalités

Conventionnement obligatoire entre la MSA du Languedoc et la structure.

La prestation de service est versée directement à la structure.



Montants

Pour 2020, 0,55€ par heure de présence (il n'y a pas de prise en compte des ressources de la famille).

Subventions



Des subventions peuvent être accordées aux organismes ou associations qui en font la demande



Bénéficiaires

Associations ou structures accueillant une population affiliée au régime agricole.



Modalités

Le formulaire de demande et les consignes de dépôt sont accessibles sur le site internet de la MSA du Languedoc.

Les demandes sont étudiées par un comité paritaire d'action sanitaire et sociale annuel.

Les associations ou structures doivent être à jour des cotisations sociales.



Montants

Déterminé par le comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

En cas d'accord supérieur ou égal à 10 000€, une convention avec la MSA du Languedoc doit obligatoirement être signée.



Index "prêts"

- Prêt équipement ménager ou mobilier 37
 - Prêt mobilité 38
 - Prêt construction ou adaptation de l'habitat 39
 - Prêt aux victimes d'accident du travail 40
- 

Prêt équipement ménager ou mobilier



Faciliter l'acquisition d'appareils ménagers ou de mobilier de première nécessité



Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales.

Retraités agricoles à titre principal.

Bénéficiaires d'une pension d'invalidité (PI) ou d'une allocation adulte handicapé (AAH) versée par la MSA.

Bénéficiaires d'une prestation Accident du Travail versée par la MSA.



Modalités

Etre en mesure d'honorer le remboursement du prêt.

Résider dans l'un des trois départements de la MSA du Languedoc.

Ne pas dépasser les plafonds de ressources.

Remboursement du prêt par prélèvement sur prestations.



Montants

Jusqu'à 1 000€ sur 24 mois sans taux d'intérêt.

Les biens concernés :

- Literie,
- Table,
- Chaises,
- Réfrigérateur,
- Gazinière,
- plaque électrique,
- Four,
- Lave-linge,
- Congélateur,
- Armoire et rangements,
- Équipement de chauffage de première nécessité, poêle à bois et/ou radiateur

Sont exclus :

le petit électroménager, l'audiovisuel, le matériel hifi, vidéo, informatique, bureautique.

Prêt mobilité



Favoriser l'achat d'un véhicule, voiture ou deux roues pour les actifs afin de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi ou l'accès à une formation qualifiante



Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales.

Retraités agricoles à titre principal.

Bénéficiaires d'une pension d'invalidité (PI) ou d'une allocation adulte handicapé (AAH) versée par la MSA.

Bénéficiaires d'une prestation Accident du Travail versée par la MSA.



Modalités

Etre en mesure d'honorer le remboursement du prêt.

Résider dans l'un des trois départements de la MSA du Languedoc.

Ne pas dépasser les plafonds de ressources.

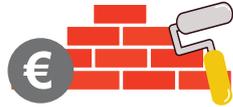
Remboursement du prêt par prélèvement sur prestations.



Montants

Jusqu'à 1 000€ sur 24 mois sans taux d'intérêt.

Prêt construction ou adaptation de l'habitat



Compléter le financement de la construction ou de travaux d'adaptation de la résidence principale



Bénéficiaires

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales.

Retraités agricoles à titre principal.

Bénéficiaires d'une pension d'invalidité (PI) ou d'une allocation adulte handicapé (AAH) versée par la MSA.

Bénéficiaires d'une prestation Accident du Travail versée par la MSA.



Modalités

Etre en mesure d'honorer le remboursement du prêt.

Résider dans l'un des trois départements de la MSA du Languedoc.

Ne pas dépasser les plafonds de ressources.

Avoir effectué au préalable les démarches auprès de l'ANAH.

Remboursement du prêt par prélèvement sur prestations.



Montants

Jusqu'à 3 000€ sur 48 mois sans taux d'intérêt.

Prêt aux victimes d'accident du travail



Faciliter le reclassement professionnel d'une victime d'un accident du travail



Bénéficiaires

Ressortissants du régime agricole âgés de 21 à 50 ans, ayant suivi l'intégralité d'un stage de rééducation professionnelle et résidant en France depuis au moins cinq ans.



Modalités

Etre en mesure d'honorer le remboursement du prêt.

Résider dans l'un des trois départements de la MSA du Languedoc.

Ne pas dépasser les plafonds de ressources.

Avoir effectué au préalable les démarches auprès de l'ANAH.

Remboursement du prêt par prélèvement sur prestations.



Montants

Jusqu'à 180 fois le salaire servant de base au calcul de la prime de rééducation professionnelle.

Pour une durée de 15 ans sans taux d'intérêt.

Action Sanitaire & Sociale
MSA du Languedoc
10, cité des Carmes
48007 Mende Cedex
04 99 58 3000
languedoc.msa.fr

Les informations figurant sur ce document sont extraites du règlement d'action sociale en vigueur qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration.

Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier de l'année en cours et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.